En prenant appui sur vos connaissances, le contexte et le dossier documentaire, il vous est demandé de répondre aux questions relatives aux trois missions du sujet. Vous êtes invité(e) à mobiliser les concepts et les apports théoriques dès lors qu'ils sont pertinents et que le lien avec la mission est argumenté.

MISSION 1 – « TOUT EN PERLES », UNE ENTREPRISE BIEN ANCRÉE SUR SON MARCHÉ (ANNEXES 1 À 7)

1.1 Présenter le marché du « faire soi-même » ou Do It Yourself.

1.2 Démontrer que Dominique Partol adopte à la fois une logique entrepreneuriale et managériale.

1.3 Expliquer les avantages et inconvénients pour la SARL de vendre sur une place de marché.

Madame Casa a acheté des sachets de perles pour un collier ainsi qu'une pierre en verre gravée, à sa demande, avec le portrait de sa fille sur le site internet de « Tout en perles ». Lorsqu'elle reçoit la perle gravée, celle-ci ne lui plaît pas. Elle veut donc renvoyer la totalité de sa commande et se faire rembourser.

Elle a contacté le service client de l'entreprise. Ce dernier lui indique que le droit de rétractation ne s'applique pas à la perle gravée. Madame Casa est furieuse.

1.4 Présenter l'argumentation juridique sur laquelle Dominique Partol peut s'appuyer pour s'opposer au droit de rétractation de madame Casa.

MISSION 2 - DOMINIQUE PARTOL, UN DIRIGEANT QUI SAISIT DES OPPORTUNITÉS (ANNEXES 7 À 11)

La SARL « Tout en perles » est dirigée par son créateur, Dominique Partol, un entrepreneur constamment à l'affût d'opportunités.

Depuis 2023, la SARL propose sur son site de vente en ligne des kits de bijoux à faire soi-même incluant une sélection de perles, d'accessoires pour la création de bijoux et un tube de colle. Sur ce kit, « Tout en perles » réalise une marge de 65 %.

Dominique Partol a fait le choix d'internaliser la conception de ces kits.

2.1 Caractériser le style de management de Dominique Partol.

2.2 Montrer, avec une argumentation reposant sur la chaine de valeur, la pertinence du choix de Dominique Partol de « faire » ces kits de bijoux.

Un client, monsieur Colin, a passé commande d'un kit de bijoux à faire soi-même. Á l'occasion de la confection d'une bague, il a fait une violente réaction allergique à la colle contenue dans le kit ayant entrainé un arrêt de travail de 10 jours. Monsieur Colin engage une action en responsabilité civile à l'encontre de la SARL « Tout en perles ».

La colle est fabriquée par un partenaire extérieur de « Tout en perles ». Dominique Partol en ignore la composition malgré sa demande d'informations auprès du fabricant. Cette colle est conditionnée dans un tube neutre sur lequel figure uniquement le nom et les coordonnées du fabricant.

2.3 Présenter les arguments juridiques permettant à Dominique Partol d'exonérer la SARL « Tout en perles » de sa responsabilité.

MISSION 3 - L'IMPACT DU NUMÉRIQUE SUR LA SARL « TOUT EN PERLES » (ANNEXES 12 À 16)

Du fait de son parcours, Dominique Partol a conscience des mutations rapides de l'environnement et de la nécessité de s'y adapter. Il accorde donc une grande importance à la gestion de l'information pour son entreprise.

3.1 Justifier que le système d'information de « Tout en perles » remplit les fonctions attendues d'un système d'information.

Dominique Partol publie régulièrement sur son site internet les tutoriels (tutos) qu'il a conçus pour fabriquer des bijoux soi-même. Il constate que la plupart d'entre eux ont été publiés par « Lola », une influenceuse suivie par 250 000 abonnés. Celle-ci se met en scène reprenant point par point chaque élément des tutos sur ses réseaux sociaux.

3.2 Présenter le raisonnement juridique permettant à Dominique Partol de se défendre contre les agissements de « Lola ».